



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°32

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Travaux mairie - Avenants sur proposition de la maîtrise d'œuvre

M le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la Mairie.

L'ordre de service initial qui a été notifié le 28 février 2018 prévoyait un délai d'exécution de 11 mois, soit une date de fin des travaux au 31 janvier 2019. Or les travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour pour les raisons suivantes :

- aléas liés aux travaux sur un bâtiment ancien : Certains travaux non prévus initialement se sont avérés indispensables lors de l'exécution de travaux. Notamment une chape allégée avait du être réalisée au 1er étage (avenant de septembre 2018), découverte d'une poutre pourrie
- Certaines adaptations sont apparues nécessaires en cours de chantier (stores et volets roulants électriques, modifications de menuiseries - Cloison supplémentaire dans la salle plurivalente.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



- Les conditions météorologiques de novembre à janvier : le temps froid et très humide a considérablement rallongé les délais de séchage et retardé certains travaux de platerie notamment

A ces éléments s'ajoute le problème de l'interaction entre les intervenants avec pour résultat un décalage dans les interventions des entreprises qui a nécessité pour le maître d'œuvre de proposer au maître d'ouvrage d'adapter et de recalculer un planning avec toutes les entreprises.

Aussi, le Maître d'œuvre a réuni tous les entrepreneurs pour arrêter avec eux un nouveau planning qui prolonge, pour ces différents éléments, le délai d'exécution des travaux de 3 mois, soit jusqu'à fin avril 2019.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce nouveau planning.

De plus certains éléments apparus en cours de chantier nécessitent la signature d'avenants qui sont soumis à l'avis de l'assemblée :

lot 1 : Gros œuvre :

Poutre pourrie à remplacer par un IPN pour 1 920 € TTC

lot 2 : Menuiseries extérieures :

motorisation de volets roulants salle du conseil, pose de stores électriques, ajout de menuiseries dans l'escalier pour étanchéité et équipements des portes pour 11 088 € TTC

lot 3 : Menuiseries intérieures:

Doublage des fenêtres de la salle de gauche du 1er étage (ce dispositif relève d'une exigence de l'architecte des bâtiments de France mentionnée dans le permis de construire)

Un trappe dans le local archives s'est avérée indispensable pour la maintenance de la climatisation - enfin, le lot menuiserie prévoyait en option deux meubles d'archives dans le couloir du rez-de-chaussée qui n'avaient pas été retenus. Toutefois, il est souhaitable de faire réaliser un meuble pour intégrer l'imposante armoire de commande du monte personnes PMR à l'entrée place Gambetta. L'ensemble de ces suppléments est chiffré à 9 927.19 € TTC

lot 4 : platerie faux plafonds :

Il est apparu souhaitable de réaliser une nouvelle cloison dans la salle plurivalente du 1^{er} étage pour dissimuler le matériel d'équipement de la salle et il a été nécessaire de réaliser un caisson pour habiller un tuyau de climatisation. le devis d'ensemble d'élève à 1231.50 € TTC

lot 5 électricité VMC

Il est recommandé d'installer un panneau rayonnant dans le local archives pour un montant de 471.84 € TTC

Lot 9 serrurerie

Nécessité de réaliser un portillon pour interdire l'accès au public au niveau R+2 et main courante à modifier. Montant du devis 816.01 € TTC

Lot 6 Climatisation plomberie - lot7 carrelages faïences – lot 8 peinture et lot 10 ascenseur
pas d'avenant proposé ce jour

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



L'ensemble de ces avenants proposés est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

considérant qu'il ne s'agit pas de modifications substantielles conformément à l'article 139 alinéa 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

VALIDE toutes les modifications proposées.

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



JEAN-FRANÇOIS BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

entreprise	LOT	montant HT du marché à ce jour	avenants proposés	HT après avenant	variation	observations
LESCA, Isel et FILS	1 - GROS ŒUVRE / DEMOLITION	161 954,36 €	1 600,00 €	163 554,36 €	0,99%	ce lot avait fait l'objet d'un 1er avenant de 3 608,00 € HT en moins
SARL MATRICUBE	2 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	59 750,00 €	9 240,00 €	68 990,00 €	15,46%	
MENUISERIE MORCENAISE	3 - MENUISERIES INTERIEURES	120 444,23 €	8 272,66 €	128 716,89 €	6,87%	
ROURE	4 - PLÂTRERIE / ISOL / FX PLAFONDS	105 230,39 €	1 026,25 €	106 256,64 €	0,98%	
SNEF	5 - ELECTRICITE VMC	101 555,00 €	393,20 €	101 948,20 €	0,39%	
DEC Energies	6 - GENIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE	194 413,56 €		194 413,56 €	0,00%	
LESCA, Isel et FILS	7 - CARRELAGES / FAIENCES	34 809,00 €		34 809,00 €	0,00%	ce lot avait fait l'objet d'un avenant de + 10 060,00 € chape allégée
MORLAES PEINTURE	8 - PEINTURE / SOLS SOUPLES	63 060,50 €		63 060,50 €	0,00%	
S.O.E	9 - SERRURERIE	17 549,50 €	680,01 €	18 229,51 €	3,87%	
NUMANA	10 - ASCENSEUR	53 040,00 €		53 040,00 €	0,00%	
	TOTAL OPERATION	911 806,54 €	21 212,12 €	933 018,66 €	2,33%	
	TVA	182 361,31 €	4 242,42 €	186 603,73 €		
	TTC	1 094 167,85 €	25 454,54 €	1 119 622,39 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.